

226C0027
FR0013227113-FS0019

8 janvier 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SOITEC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 janvier 2026, la société Baillie Gifford & Co.¹ (Calton Square, 1 Greenside Row, Edimbourg, EH1 3AN, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 janvier 2026, le seuil de 5% du capital de la société SOITEC, et détenir 1 765 255 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 4,94% du capital et 3,86% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SOITEC sur le marché.

¹ Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* ».

² Sur la base d'un capital composé de 35 772 015 actions représentant 45 785 563 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.